



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 312-2016 MODIFIANT L'ANNEXE A DU
RÈGLEMENT 306-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE SÉCURITÉ
INCENDIE CONFORME AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE,
ABROGENT LE RÈGLEMENT 292-2015 CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE EN
SÉCURITÉ INCENDIE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016, le conseil a adopté par résolution le règlement 312-2016 modifiant l'annexe a du règlement 306-2016 concernant la création d'un service sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie, abrogent le règlement 292-2015 concernant la création du service en sécurité incendie;

QUE le règlement 312-2016 est entré en vigueur conformément à la loi, le 4 octobre 2016.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 4 octobre 2016.


Maxime Boissonneault
Directeur général